



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 – 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr - snuisudtresor.fr

REMUNERATION MINIMALE, SFT ET INDEMNITE DE RESIDENCE au 1^{er} janvier 2011

Par décret 13 janvier 2011 (n° 2011-51), **le salaire minimum des fonctionnaires** est porté de 1352,04€ à 1365,94€ (indice majoré 295) pour être au moins au niveau du SMIC (1365,03€) à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette revalorisation, certes minime, entraîne un nouveau tassement de la grille indiciaire et voit les agents en début de carrière stagner au même indice durant les premiers échelons de leur carrière. C'est l'application littérale du « travailler plus pour gagner plus ».

Ainsi les AA 1^{ère} classe du 1^{er} échelon indice 293 et du 2^{ème} échelon indice 294 seront rémunérés à l'indice 295 comme 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2011.

De même les AAP de 2^{ème} classe du 1^{er} échelon (294) seront rémunérés à l'indice du 2^{ème} échelon.

Quant aux AA 2^{ème} classe, ils seront rémunérés au même indice 295 pour leurs 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} échelons !

A titre de comparaison, les contrôleurs stagiaires (1^{er} échelon) sont rémunérés à l'indice 297 soit moins de 10€ au dessus du SMIC. Les inspecteurs avant le cycle d'enseignement rémunérés à l'indice 295 sont au SMIC.

Le supplément familial de traitement (SFT) minimum (calé sur l'indice 449) est porté à 73,04€ pour deux enfants et 181,56€ pour trois enfants et à 129,31€ par enfant supplémentaire. Le SFT reste inchangé à 2,29€ pour un enfant !

L'indemnité de résidence minimale est de 41,53€ pour la zone 1 et de 13,84€ pour la zone 2, sur la base de l'indice majoré 299 (le plafond est l'indice 717).

La contribution Solidarité de 1% sera versée par les agents dès l'indice majoré 295, c'est-à-dire par tous les agents. Le social est en marche : payé au SMIC et cotisant au chômage par solidarité. Il y a 10 ans les agents étaient exonérés de cotisation en dessous de l'indice majoré 286. Par exemple, un agent C devait avoir atteint le 5^{ème} échelon pour se voir assujéti à cette contribution. Double peine pour les indices de début de carrière : ils sont dépassés par le SMIC et doivent cotiser plus qu'hier !

Paris, le 19 janvier 2011